



Réfection colonne eau immeuble

Par **Harper**, le **02/09/2014** à **16:23**

Bonjour, je suis propriétaire d'un local commercial au rdc d'une copropriété. Ce local est inoccupé et je dois préciser qu'habitant loin, je ne me rends pas aux assemblées générales de copropriétaires.

Le changement de la colonne d'eau a été voté lors de la précédente assemblée générale. Aujourd'hui l'entreprise de plomberie me contacte pour accéder au local afin de commencer les travaux. Elle m'explique que la colonne va pénétrer dans mon local faire un coude le long du plancher jusqu'à un angle à 2,5m, faire ensuite un autre coude pour monter le long de cet angle refaire un coude pour cheminer sous le plafond sur 2,5m afin de ressortir sur les paliers des autres appartements.

Ma question est de savoir si la copropriété est en droit de réaliser ce passage dans mon local sans mon autorisation préalable?

Quel recours puis je mettre en place pour éviter que cette colonne ne défigure tout un pan de mur?

En vous remerciant de votre aide!

Par **domat**, le **02/09/2014** à **17:50**

bjr,

je vous conseille de contacter votre syndic en indiquant votre refus que ces ouvrages parties communes empruntent vos parties privatives, peu importe le vote de l'A.G.

Qu'indique le PV de votre A.G. ?

dans l'attente, vous refusez de donner accès à ce local sans avoir de plus amples explications de la part du syndic.

cdt

Par **Harper**, le **02/09/2014** à **18:11**

Je vous remercie pour la rapidité de votre réponse, je contacte le syndic demain et je reviens ici vous tenir au courant...